

Appel à projet Politique de la ville 2024 de Grenoble Alpes Métropole

La politique de la ville, coordonnée à l'échelle nationale par l'Agence Nationale de la Cohésion des Territoires (ANCT), a pour objectif la réduction des inégalités entre les territoires en mobilisant des crédits spécifiques au bénéfice des habitants des quartiers prioritaires, en complément des crédits du droit commun. Le contrat de ville de Grenoble-Alpes Métropole issu de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014, a été signé le 9 juillet 2015. Après trois années de reconduction, il est en cours de réécriture pour la période 2024 - 2030.

> Les priorités

Le contrat de ville, co-piloté par l'État et Grenoble Alpes Métropole, fixe les enjeux prioritaires des territoires. Ceux-ci n'étant pas encore contractualisés pour 2024-2030, chaque acteur veillera à ce que les projets proposés bénéficient aux habitants des quartiers prioritaires et répondent aux enjeux et objectifs opérationnels :

- du contrat de ville de Grenoble-Alpes Métropole 2014 – 2020, (cf. annexe 1),
- des priorités spécifiques à chacun des QPV qui seront finalisées à l'automne 2023.

L'État et la collectivité territoriale attirent l'attention des porteurs de projets sur la loi n°2021-1109 du 24 août 2021 qui exige le respect du Contrat d'Engagement Républicain pour toute demande de subvention publique (cf. annexe 2).

L'État et la Métropole porteront une attention particulière

- aux objectifs quantitatifs et à l'impact qualitatif sur les habitants en QPV,
- à la description précise de l'action voire, lorsqu'il est prévu la création d'un support audio, écrit ou visuel, au contenu de ce dernier,
- à la démarche utilisée selon le public visé et aux indicateurs d'évaluation retenus,
- aux transformations attendues à l'issue de l'action.

> Les points d'attention



Respect des valeurs de la République

Les projets doivent s'inscrire en conformité avec les valeurs de la République et la Laïcité, dans le respect de l'égalité femmes-hommes. Sous réserve du critère de résidence, ils seront ouverts à tous sans distinction d'origine, de religion ou de sexe. Dans le respect des réglementations en vigueur, les lauréats s'engagent à accepter et faciliter tout contrôle sur pièces ou sur site relatif à la réalisation des actions retenues.

Les demandes à la politique de la ville doivent s'inscrire dans plusieurs critères :

- Les publics ciblés (uniquement QPV),
- La qualité du projet,
- La cohérence de l'action en lien avec les priorités du territoire,
- La mobilisation des crédits de droit commun,
- L'évaluation des changements attendus.



